



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 15 février 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 8 février 2017

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ, Annie JORAT et Nadine MONTFORT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Rénauld VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 21	
Nombres de suffrages exprimés : 26	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à Monsieur Bernard CARTIER Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Monsieur Claude BARGAIN
Votes Pour : 26	Monsieur Daniel MORIO, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOUVET Monsieur Paul RESTOUT, a donné pouvoir à M. Éric ANTHOINE Monsieur Pascal RUM, a donné pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Monsieur Jean-Charles MOGENET Monsieur Guillaume MOGENIER
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : M. Arnaud BOSSON Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

En préambule, M. BOUVET souhaite remercier les services pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire 2017.

Il donne la parole à M. CARTIER qui adresse ses remerciements aux élus et agents de la CCMG pour leur soutien et leur témoignage de sympathie suite au décès de sa compagne.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions suivantes :

N° de décision	Date	Date de télétransmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2017-01	20/01/2017	06/02/2017	Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la CCMG – Lot n°5 Plomberie/Chauffage	871,52 €	PIERRE-YVES MUFFAT SARL 212 route de Thonon 74110 ESSERT ROMAND
2017-02	02/02/2017	08/02/2016	Attribution du marché à procédure adaptée « Études de faisabilité pour le transfert de la compétence eau et assainissement »	Lot 1 : 37 460 € Lot 2: 41 940 €	HYDRETTUES 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY
2017-03	06/02/2017	08/02/2017	Rénovation des installations électriques du multi-accueil "Les Loupiots" à Samoëns	6 095 € HT	STECH SARL 27 B rue de la Fontaine Couverte 74200 THONON-LES-BAINS

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

FINANCES – COMPTABILITÉ

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DEL2017-04) (Annexe 2)

M. BOUVET rappelle que l'année 2017 est une année de transition marquée par le changement de fiscalité, engendrant un transfert de recettes et de charges. Un travail important a déjà été réalisé concernant la compétence promotion du tourisme.

M. VAUDEY remercie les services pour le travail réalisé pour la préparation du DOB et du budget. Il évoque le contexte général de contraintes accrues sur les ressources de la collectivité sous l'effet conjugué de la hausse de la péréquation et de la baisse des dotations.

Rétrospective financière

Pour l'année 2016, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 2,2 millions €.

Les charges à caractère général sont en recul, principalement du fait de la baisse des prestations d'études. La hausse des charges de personnel s'explique par le versement sur une année complète des salaires de la Directrice Générale des Services et des agents du Service Urbanisme.

Les recettes s'élèvent à 2,9 millions €, en grande partie issue de la fiscalité (2,2 millions €).

Le résultat cumulé est en baisse et s'établit à 883 672 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 451 000 €. M. VAUDEY précise que des investissements avaient été programmés sur la zone d'activité des Chênets, mais n'ont pas été réalisés. Les investissements réalisés concernent le cheminement « Au fil du Giffre », l'aménagement des locaux de la CCMG et le giratoire de Châtillon-sur-Cluses, pour lesquels des subventions ont été attribuées par la Région, le Département et l'Etat.

Les recettes d'investissement totalisent 710 260 €.

Orientations 2017 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnels subiront une hausse de 3,7% du fait du mécanisme GVT, de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique et de la mise en œuvre de la réforme PPCR.

Enfance/Jeunesse :

Le budget sera impacté par la prise en charge des proratas des prêts pour les bâtiments mis à disposition pour l'exercice de cette compétence et par la régularisation des années antérieures (Samoëns).

M. VAUDEY précise que le diagnostic et schéma d'accueil enfance/jeunesse est en cours, la restitution finale aura lieu au mois d'avril ou mai.

Concernant les demandes de subventions des associations, M. ANTHOINE informe que la Commission 4 a reçu les représentants de chacune des structures le 8 février. Les demandes sont en augmentation de 80 000 € par rapport aux montants versés en 2016, principalement en raison de la hausse des charges de personnel et la prise en charge de frais nouveaux (notamment le nettoyage des locaux). La Commission 4 propose de consentir à une hausse des subventions à hauteur de 60 000 €, dont la répartition reste à affiner, avec un soutien plus marqué pour les crèches que les ALSH. Pour ce qui est des demandes de subventions exceptionnelles ou d'investissements formulées par les associations, la Commission 4 propose de prendre en charge 80% des dépenses, soit un total de 8 000 €.

M. LAURAT fait remarquer que les crèches bénéficient d'un soutien financier bien plus important de la part de la CAF que les centres de loisirs pour qui le budget est donc plus difficile à équilibrer. Il s'interroge également sur le maintien, voire la hausse, du montant de la subvention versée aux Loupiots alors que la structure n'accueille plus les enfants de plus de 4 ans.

Mme FAREZ répond que l'association propose toujours 33 places, elle accueille le même nombre d'enfants qu'auparavant et affiche un taux d'occupation élevé. Les demandes formulées par les crèches semblent justifiées au regard de la hausse des charges, raison pour laquelle la Commission 4 propose de donner priorité à ces dernières, sans pour autant écarter les demandes des ALSH.

Mme BIORD précise que Les Loupiots projettent de demander une hausse du nombre d'agrèments cette année pour répondre à la demande des parents.

M. ANTHOINE ajoute également que la CAF verse moins de subventions aux ALSH, mais que ces derniers peuvent moduler leurs tarifs, ce qui n'est pas le cas de crèches.

Développement économique : Il est proposé de poursuivre l'étude sur le centre nautique et de réaliser une étude technique de faisabilité d'une piste ski roues à Mieussy pour un montant de 30 000 €.

Entretien des bâtiments : Les frais d'entretien des bâtiments concernent ceux mis à disposition pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse, mais également les bâtiments de la gendarmerie de Samoëns et les locaux du Conseil Départemental occupés par les services de la CCMG.

Animation du territoire : Pour plusieurs actions issues du CDDRA, la CCMG s'est déjà engagée à les soutenir. Pour les autres, notamment le soutien au commerce de proximité (16 000 €), MM. BOUVET et VAUDEY proposent de conserver une partie des financements pour soutenir d'autres actions, notamment le dispositif Rézo Pouce. Cette initiative est portée par des acteurs locaux et le budget serait de 13 000 € sur trois ans.

Espaces naturels et sentiers : Les actions comprennent l'édition d'une carte touristique en 3 000 exemplaires et la reconduction de l'animation « Un berger dans mon école ». Le coût global pour les sentiers s'élève à 150 000 €, dont 92 000 € de frais de personnel permanent. M. FORESTIER fait remarquer que le service fonctionne avec le même personnel malgré l'élargissement du périmètre.

Orientations 2017 – Dépenses d'investissement

Au fil du Giffre : Les travaux engagés sont à poursuivre en 2017, à hauteur de 420 000 €.

Sentiers : Deux opérations principales sont prévues en 2017, l'une sur Sixt (Gouille Verte) pour un montant de 34 000 €, la seconde sur Châtillon (Chemin de la Clocherie) pour un montant de 54 000 €. M. BOUVET précise que les travaux de desserte de l'alpage peuvent être portés par l'AFP de Sixt pour le compte de la commune si l'intercommunalité en fait la demande.

L'offre de loisirs : Outre la poursuite de l'étude d'ESPELIA, d'autres projets sont envisagés et notamment ceux de créer un skate park et d'aménager les vestiaires du terrain de football de Taninges.

Concernant le premier, les dépenses estimées s'élèvent à 150 000 €, calculées sur la base des éléments fournis par M. MONTESSUIT par rapport aux équipements de même type existants à proximité.

M. BEERENS-BETTEX estime qu'un projet de skate park constitue davantage un aménagement urbain qu'un réel projet structurant, et relèverait donc à ce titre de la compétence de la commune,

Pour MM. MONTESSUIT et VAN CORTENBOSCH, ce projet doit être porté à l'échelle de l'intercommunalité pour garantir la réalisation un équipement de qualité.

Pour M. BOUVET, il convient de s'interroger sur les besoins structurants du territoire. Si certains projets sont consensuels, il faut arbitrer en leur faveur et demander des compléments de diagnostic pour les projets davantage sujet à débat.

M. VAUDEY considère que le skate park présente l'intérêt de toucher les adolescents et non uniquement les sportifs et peut donc à ce titre être créateur de lien social. Une commune seule n'investira probablement pas dans un tel projet.

M. BOUVET pose également la question du lieu d'implantation. Un lieu excentré sans surveillance peut être source de problèmes. Les nuisances sonores sont également à considérer en cas d'implantation en centre-bourg.

Suite à un échange avec des personnes de Grenoble sollicitées sur cette question, M. BOSSON précise qu'il convient de prévoir environ 2 000 m² et une position centrale sur le territoire, c'est-à-dire Taninges.

M. LAURAT rappelle qu'il existe un seul club de football intercommunal et le terrain de sport est beaucoup utilisé. Il pense que l'enveloppe prévisionnelle de 250 000 € pour les vestiaires est sous-estimée.

M. BOUVET indique avoir rencontré le Président du club et confirme que le site prioritaire à aménager pour ce dernier est celui de Taninges.

M. BOSSON revient sur le projet de piste ski roues. Les dépenses estimées pour ce projet s'élèvent à 500 000 €. L'objectif est de créer un équipement qui n'existe pas sur le département et permettrait l'entraînement nordique.

M BOUVET précise que le projet de piste ski roues pourrait faire l'objet d'études complémentaires en 2017 et l'investissement serait alors envisagé en 2018. Il conclut des échanges qui précèdent que des réflexions doivent être menées sur certains investissements, mais il estime cependant que d'autres peuvent être programmés s'ils font consensus. Les conseillers communautaires se prononcent en faveur de la réalisation des aménagements des vestiaires de football à Taninges avec un montant revu à la hausse.

Zones d'activités : Face à la difficulté de faire émerger des projets sur cette problématique, M. BOUVET propose d'inscrire au budget un accompagnement par Teractem pour travailler sur l'évolution des sites potentiels et obtenir une meilleure lisibilité du développement économique de la Vallée et des besoins des entreprises.

Cette proposition recueille un avis favorable des conseillers communautaires.

Chambre funéraire : Ce projet est envisagé sur le terrain, propriété de la commune de Taninges, situé à l'arrière du cimetière. Les modalités de mise en œuvre restent à définir : investissement réalisé par la collectivité ou délégation de service public. M. BOUVET précise qu'une rencontre a déjà eu lieu avec les Pompes Funèbres Générales qui sont favorables au projet car il répond à un besoin sur la Vallée. Sa réalisation pourrait intervenir dès cette année et ils sont ouverts à une procédure en DSP, ce qui permettrait à l'intercommunalité de conserver ses capacités d'investissement. Une seconde rencontre avec Funer'alp doit avoir lieu prochainement.

La somme initiale de 100 000 € affectée à ce projet pourrait être revue à la baisse si la DSP est retenue, mais il convient de prévoir un montant de dépenses pour les travaux VRD et le dédommagement de la Ville de Taninges pour la mise à disposition du terrain.

Budget annexe des ordures ménagères

M. CARTIER présente les grandes lignes du budget annexe des ordures ménagères. En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à près de 2,1 millions € et ont concernées principalement la collecte et le traitement des déchets (EXCOFFIER), le service de collecte du tri sélectif (TRIGENIUM) et des ordures ménagères (COVED), ainsi que la cotisation au SIVOM de Cluses pour le traitement des déchets recyclables.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2,5 millions €. À noter : la hausse des produits des services, le reversement par le SIVOM de Cluses et les soutiens d'ECO MOBILIER et d'OCAD3E.

Les dépenses d'investissement, dont le montant total est de 481 800 €, ont principalement concernées l'installation de conteneurs semi-enterrés (453 000 €) et le projet d'extension de la déchetterie (35 000 €).

Le total des recettes d'investissement est de 980 000 €, dont près de 150 000 € du FCTVA.

Les orientations 2017 sont les suivantes :

- Renforcer les modalités de tri en réaménageant certains sites (hausse de nombre de collectes ou de conteneurs) et en aménageant de nouveaux sites, pour un montant total de 500 000 €.
- Renforcer la collecte en haute saison
- Poursuivre le projet d'aménagement de la déchetterie : le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2,3 millions €, auquel s'ajoute 93 400 € de maîtrise d'œuvre
- Améliorer les équipements par l'acquisition d'un camion grue

M. BEERENS-BETTEX demande si cette acquisition s'accompagnera d'une formation des agents compte tenu des nouvelles méthodes de travail. M. CARTIER lui répond par l'affirmative.

M. BOUVET précise qu'une rencontre a eu lieu avec la COVED qui a fait part de ses difficultés de recrutement de personnel et d'augmentation des collectes sur les territoires non contractualisés.

Aucune remarque complémentaire n'étant formulée, M. BOUVET clos le débat d'orientation budgétaire à 21h50, après 2h de débat.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

ENFANCE/JEUNESSE/CULTURE

5. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2017 avec les associations enfance/jeunesse (DEL2017-05) (Annexes 3 et 4)

M. ANTHOINE précise que les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations enfance et jeunesse avaient été signées en 2016 pour un an. Il est proposé de les reconduire pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en y introduisant quelques modifications, et plus particulièrement : l'instauration d'une rencontre annuelle entre les membres de la Commission 4 et les représentants des structures et la prise en charge par la CCMG des charges liées à l'entretien et travaux sur les bâtiments mis à disposition.

M. BARGAIN estime qu'il est demandé un nombre important de justificatifs aux associations et fait remarquer que les deux parties devraient pouvoir résilier la convention et non la seule Communauté de Communes.

M. BOUVET approuve et l'article relatif à ce point sera donc modifié en conséquence.

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens précise que toute autorité administrative qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au regard de ces éléments, la CCMG a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des structures du territoire assurant la gestion d'équipements dédiés à l'accueil des enfants de 3 mois à 17 ans. Ces conventions précisent les objectifs et les engagements réciproques des deux parties, ainsi que les conditions financières et matérielles apportées par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance.

Compte tenu de l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2016 et du souhait de la CCMG de permettre une éventuelle adaptation des conventions, ces dernières avaient été conclues pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler ces conventions. Dans l'attente du renouvellement du CEJ courant 2017, il est proposé de reconduire les conventions pour une nouvelle année, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les conventions types, l'une pour les ALSH et l'autre pour les crèches, sont présentées en annexe.

Suite aux échanges avec les représentants des associations, les modifications suivantes ont été apportées par rapport aux conventions 2016 :

- *Article 2 « Activités » :*
 - o Ajout de la date de remise du calendrier d'ouverture de la structure (au 15 janvier pour les crèches et au 30 juin pour les ALSH).
 - o Actualisation pour chacune des structures des objectifs 2017 tels qu'ils seront inscrits dans le cadre du CEJ à intervenir.

- *Article 3 « Détermination du coût de l'action et justificatifs »* : afin de respecter les échéances des associations, tous les documents comptables et financiers de l'exercice écoulés sont à remettre à la CCMG au 15 mars (contre le 8 et le 28 février auparavant)
- *Article 4 « L'association »* : les associations conservent les charges de nettoyage et fonctionnement des locaux, ainsi que les frais de chauffage, fluide et génie climatique et il est précisé que la CCMG est responsable de la maintenance courante des locaux.
- *Article 5 « La Communauté de Communes »* : les demandes de subventions complémentaires ou d'investissement pour financer les éventuels projets envisagés par l'association doivent être intégrées au dossier de demande de subvention annuelle sur la fiche dédiée à cet effet. Celle-ci est valable pour toute l'année concernée et aucune autre demande de subvention ne sera examinée en cours d'année, sauf cas d'urgence sur demande écrite et dûment justifiée.
- *Article 6 « Modalités d'attribution de la subvention »* : la date de versement du solde de la subvention de fonctionnement annuel est avancé au 31 octobre (au lieu du 30 novembre).
- *Article 7 « Outils d'évaluation »* : il est instauré deux rencontres annuelles au minimum : l'une entre les représentants des associations et les membres de la Commission 4 en début d'année (échanges et études des demandes de subvention pour l'année à venir) et une seconde réunion technique entre les associations et le service enfance/jeunesse à l'automne (bilan et perspectives).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chacune des cinq structures en charge de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions.

6. Renouvellement de la convention d'objectifs avec Radio Giffre (DEL2017-06) (Annexe 5)

M. CONSTANTIN précise que l'association projette d'installer des antennes relais sur les communes de Mieussy, Taninges et Châtillon-sur-Cluses afin d'assurer le déploiement du service sur la Vallée.

M. ANTHOINE estime que Radio Giffre est un plus pour l'intercommunalité.

M. BOUVET propose de renouveler le versement de la subvention annuelle pour une durée de trois ans et de réétudier ce dossier une fois la convention arrivée à échéance.

L'association Radio Giffre s'est constituée en 1981 suite à l'initiative de jeunes du territoire. Considérant que cette association constitue un vrai atout dans le relais de l'information des actions se déroulant sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes a souhaité dès 2015 affirmer son soutien et apporter son concours financier à Radio Giffre. A cet effet, une convention a été établie en 2015 pour 2 ans fixant les engagements réciproques et proposant de verser 15 000 €/an en 2015 et en 2016.

Cette convention est arrivée à échéance. Aussi, afin de pérenniser l'action de l'association et notamment l'aider à assurer son déploiement sur l'ensemble du territoire de la CCMG par l'implantation de nouveaux émetteurs, il est proposé de renouveler cette convention telle qu'elle est proposée en annexe 4, pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

Vu l'avis favorable de la Commission 4 du 11 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 4 abstentions (Mmes DELLANDREA, FAREZ, MONFORT et M. LAURAT), 1 voix contre (M. BARGAIN) et 21 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre l'association Radio Giffre et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre telle qu'elle figure en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **DE S'ENGAGER** à prévoir dans le cadre du BP 2017, 2018 et 2019 les crédits correspondants à l'engagement contractuel de la Communauté de Communes, soit 15 000 € par an

ENVIRONNEMENT

7. Contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région et demande de subvention pour le projet d'aménagement de la déchetterie de Jutteninges (DEL2017-07) (Annexes 6 et 7)

M. BOUVET explique que, suite aux rencontres avec M. SADDIER en décembre et janvier, le bureau communautaire a donné un avis favorable pour concentrer l'ensemble de l'aide régionale mobilisable dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région (CAR) sur le projet d'aménagement de la déchetterie. La stratégie d'investissement à trois ans de la CCMG a été rédigée en ce sens et est jointe en annexe. Les autres projets de la collectivité pourront le cas échéant faire l'objet d'aide régionale hors CAR.

M. BOUVET ajoute que d'autres dispositifs sont prévues : le programme bourgs-centres et pôles de service et le programme en faveur de la ruralité. Pour le premier, destiné aux communes de 2 000 à 20 000 habitants, il est proposé de répartir l'enveloppe globale dédiée de la façon suivante : 50 000 € pour Mieussy, de même pour Samoëns et 60 000 € pour Taninges. Le second programme, destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, bénéficierait aux communes de Verchaix et Morillon pour le projet de maison des services publics à hauteur de 28 000 € et aux communes de Châtillon-sur-Cluses et La Rivière-Enverse pour la rénovation de leur église et chapelle à hauteur de 7 000 € chacune.

Cette politique territoriale ambitieuse traduit la solidarité de la Région avec les collectivités locales dans un contexte de fortes contraintes budgétaires. Les Contrats Ambition Région reposent sur une stratégie d'investissement à trois ans et sur un programme d'actions recensant les opérations à engager.

Dans ce cadre, une dotation mobilisable est calculée pour chaque EPCI, en fonction notamment de la population, du potentiel fiscal, du revenu des ménages et des dotations perçues par le biais des anciens dispositifs régionaux. Pour la CCMG, la dotation mobilisable s'élève à 356 000 € sur trois ans.

Un travail de recensement des projets de la CCMG a été réalisé. Le programme d'investissement fait apparaître les projets prioritaires suivants sur le territoire :

- Équipements sportifs et de loisirs : centre aquatique, piste ski roues
- Création et aménagement des zones d'activités
- Réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges

Pour le centre aquatique, une étude de faisabilité est en cours pour définir le site, l'équipement le mieux adapté aux besoins du territoire et le mode de gestion. Pour la piste de ski roues, des études techniques préalables à l'investissement doivent être menées, notamment sur les questions d'urbanisme et de foncier.

Le recensement des terrains potentiels pour l'implantation de zones d'activités est en cours. Un accompagnement de la collectivité sera nécessaire pour finaliser la destination de ces zones et solutionner les problématiques liées à la disponibilité et la maîtrise du foncier.

Suite aux échanges avec la Région et conformément à la stratégie d'investissement jointe en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de concentrer l'ensemble de l'aide régionale sur le projet d'aménagement de la déchetterie de Jutteninges. En effet, dans le cadre de la modernisation de son patrimoine et de sa démarche en faveur du développement durable, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre prévoit la réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges située sur la Commune de Taninges. Ce projet s'inscrit dans le cadre des préconisations du plan de prévention et de gestion des déchets. Il est conforme aux objectifs de préservation de l'environnement et de renforcement du tri. Il permettra en outre d'offrir un meilleur accueil aux usagers.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région,
- **DE VALIDER** la stratégie d'investissement de la Communauté de Communes telle que définie en annexe et le choix de mobiliser les crédits régionaux au titre du dispositif Contrat Ambition Région sur le projet de réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région d'un montant de 356 000 €, suivant le plan de financement ci-dessous et le programme opérationnel joint en annexe :

POSTES DE DEPENSES	COÛT HT	FINANCEURS	MONTANT SUBVENTION	%
AMENAGEMENT-VOIRIE ET EQUIPEMENT				
Préparation – installation	152 500 €			
Terrassement	262 975 €			
Génie civil	179 090 €			
Réseaux	235 900 €	ADEME	424 598,25 €	18,54% (soit 30% des dépenses éligibles)
Équipements	187 535 €			
Voirie – aménagements paysagers	290 327,50 €	REGION	356 000,00 €	15,54%
TOTAL	1 308 327,50 €			
BATIMENTS				
Local administratif et technique	585 000 €	AUTO-FINANCEMENT	1 509 729,25 €	65,92%
Estimation hangar BOM	290 000 €			
Local DMS/D3E	107 000 €			
TOTAL	982 000 €			
TOTAL GENERAL	2 290 327,50 €		2 290 327,50 €	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

8. Résiliations du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la déchetterie de Jutteninges (DEL2017-08)

Il est rappelé que le marché « Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges Taninges » a été attribué au groupement SAFEGE/Y.E GUERIN pour un montant minimum de 67 675 € HT en date du 2 janvier 2013. Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée.

Le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur le site de Jutteninges à Taninges a subi des évolutions substantielles, des sujétions techniques et administratives ont été nécessaires notamment au regard des prescriptions du PPR et des études de sols qu'il a été nécessaire de prendre en compte. Ainsi des modifications d'implantation se sont révélées nécessaires, en outre redimensionnement, notamment du bâtiment à construire par les membres de la commission ordures ménagères.

Aussi, afin de prendre en compte le bouleversement de l'économie générale du marché, il vous est proposé de procéder à une résiliation pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 33 du CCAG-PI. L'article 34.2 du CCAG-PI autorise de régler les comptes du marché et par conséquent d'établir un décompte de résiliation.

Une nouvelle consultation actualisant des éléments de mission et le coût prévisionnel de l'opération sera lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée et mise en concurrence des prestataires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président, en application de l'article 2 du CCAP, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la déchetterie de Jutteninges pour motif d'intérêt général (bouleversement de l'économie générale du marché) conformément à l'article 33 du CCAG-PI,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision, et notamment un décompte de résiliation conformément à l'article 34.2 du CCAG-PI, ce décompte faisant apparaître au crédit du titulaire un montant de 27 732,50 € HT correspondant aux prestations réalisées par SAFEGE/Y.E GUERIN, le crédit correspondant étant prévu à l'article 23,
- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de la future déchetterie et à procéder à son attribution conformément à la délégation consentie

FIN DE LA SÉANCE A 22h15